

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 26/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI A.J.

40, rue du Général Leclerc
67320 Drulingen

Code AIOT : 0100303408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement SCI A.J. implanté 40 rue du Général Leclerc 67320 Drulingen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI A.J.
- 40 rue du Général Leclerc 67320 Drulingen
- Code AIOT : 0100303408
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activités de location de box à des particuliers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration.	Code de l'environnement du 08/10/2025, article R 512-66-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien qu'une pollution ait été détectée dans les canalisations d'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement du 40 rue du Général Leclerc, par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH, celle-ci ne peut être imputable à l'ancien propriétaire du site au titre des installations classées.

De plus, le site étant sorti de tout classement ICPE et, au vu des activités de location de box à des particuliers exercées par le propriétaire de la parcelle 429 et de stockage et travaux de mécanique exercées par le propriétaire de la parcelle 428 constatées lors de l'inspection, celles-ci ne permettent aucunement de reclasser le site au titre des ICPE.

En conséquence, les sites relèvent de fait de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration.

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/10/2025, article R 512-66-2
Thèmes : Situation administrative, Prescriptions complémentaires
Prescription contrôlée : I. - A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Constats : L'inspection s'est rendue, le 09/10/2025, sur les parcelles cadastrales 428 et 429 du ban communal de Drulingen situées au 40 rue du Général Leclerc. Cette inspection mutualisée avec les forces de l'ordre fait suite à une plainte relatant une pollution au PCB (polychlorobiphényle), dans les boues de la station d'épuration de WEYER. En effet, le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH a constaté fin novembre 2024, lors d'un contrôle réglementaire, une pollution au PCB (polychlorobiphényle) dans les boues de la station d'épuration de WEYER. Afin d'identifier l'origine de ladite pollution, il a fait procédé différentes campagnes de prélèvements effectuées à la station d'épuration, sur les réseaux village après village, quartier après quartier. Ces différents contrôles ont identifié que l'origine de la pollution provenait de l'ancien site des usines BIEBER au 43 rue du Général Leclerc, sur la commune de DRULINGEN. Autrefois, ce site était classé au titre des installations classées pour l'environnement. La société BIEBER y a exploité des installations de dépôt de liquides inflammables, de travail mécanique des métaux, de nettoyage, dégraissage et décapage de surfaces, de réfrigération ou compression, et accumulateurs. L'arrêt de l'activité est effectif depuis septembre 2012. Le P.-V. de récolement du 10 septembre 2021 basé, entre autres, sur les conclusions du rapport ACOSOL N° 88-20-1d, montre bien la présence de pollutions résiduelles mais sans présence de PCB, et conclut que le site est compatible avec un usage industriel et que son intégralité est dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. A savoir, aucune pollution visible des sols extérieurs n'a été constatée par l'inspection sur site ce

jour.

Les conclusions de l'inspection montrent que :

Bien qu'une pollution ait été détectée dans les canalisations d'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement du 40 rue du Général Leclerc, par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH, celle-ci ne peut être imputable à l'ancien propriétaire du site au titre des installations classées.

De plus, le site étant sorti de tous classement ICPE et, au vu des activités de location de box à des particuliers exercées par le propriétaire de la parcelle 429 et de stockage et travaux de mécanique exercées par le propriétaire de la parcelle 428 constatées lors de l'inspection, celles-ci ne permettent aucunement de reclasser le site au titre des ICPE.

En conséquence, ces sites, relèvent de fait de la police du maire.

Type de suites proposées : Sans suites